

**RESIDENCE DE L'EPTE – CHATEAU SUR EPTE****Notice descriptive****PRESENTATION**

Le programme d'aménagement de la commune de Château sur Epte concerne la réalisation de 19 lots de terrains à bâtir.

La surface des lots ainsi que la surface de plancher sont données à titre indicatif. Les surfaces définitives feront l'objet d'une notification ultérieure.

**OBJET DE LA NOTICE DESCRIPTIVE**

La présente notice a pour objet de définir les conditions techniques et les prestations suivant lesquelles seront réalisés les aménagements ci-dessous désignés.

N° de Lot	Surface du lot en m <sup>2</sup>	Surface plancher en m <sup>2</sup>
1	703	250
2	709	250
3	701	250
4	815	250
5	719	250
6	711	250
7	719	250
8	723	250
9	700	250
10	738	250
11	709	250
12	763	250
13	757	250
14	730	250
15	728	250
16	728	250
17	923	250
18	732	250
19	712	250

## **NOTE GENERALE**

Il est expressément prévu que, dans le cas ou pendant l'aménagement, la fourniture et la mise en œuvre de certains matériaux, équipements ou matériels se révéleraient impossible, difficile ou susceptibles d'entraîner des désordres et ce, pour un motif quelconque (ex : réglementation administrative, décisions de l'Atelier d'Urbanisme ou de l'Architecte des bâtiments de France , cessation d'activité, d'entreprise ou de fournisseur, retards d'approvisionnements, défauts de fabrication, difficultés d'importation, impératifs techniques ou en cas d'apparition de matériel nouveau), le maître d'ouvrage pourra remplacer ces matériaux, équipement ou appareils, par d'autres de qualité au moins équivalente. Le maître d'ouvrage pourra également améliorer la qualité ou la présentation de tout ou partie de l'aménagement.

## **CARACTERISTIQUES**

Le terrassement sera exécuté en pleine masse pour permettre la réalisation des infrastructures. Les terres non utilisées en remblais seront stockées sur place en attendant d'être réutilisées pour les besoins de l'opération.

## **EQUIPEMENTS RESEAUX**

Toutes les constructions devront être raccordées aux réseaux d'eau potable et d'électricité en attente en limite de propriété selon les modalités techniques définies par le schéma VRD (pièce jointe au dossier du permis d'aménager).

Ces raccordements devront être effectués conformément aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur, aux prescriptions des services publics et concessionnaires intéressés et en souterrain.

## **TELECOMMUNICATIONS**

Téléphone : en attente en limite de parcelle pour raccordement par le concessionnaire.

TV et radio : Sans objet.

## **ALIMENTATION EN EAU**

Citerneaux (modèle selon exigences du concessionnaire) implantés en limite de parcelle. Equipés d'une manchette pour la pose ultérieure du compteur (à la charge de l'acquéreur lors de la souscription du contrat d'abonnement).

## **ALIMENTATION AU GAZ**

L'alimentation générale en gaz se fera conformément aux prescriptions du concessionnaire. Coffret en attente en limite de parcelle.

## **ALIMENTATION EN ELECTRICITE**

L'alimentation générale en électricité se fera depuis le réseau moyenne tension du concessionnaire jusqu'au coffret de façade en limite de propriété, en attente raccordement par le concessionnaire.

## **EAUX USEES**

L'assainissement des eaux usées sera traité individuellement à la parcelle.

## **EAUX DE PLUIE PARTIES COMMUNES**

Les eaux pluviales issues des parties communes (voiries, trottoirs, allées et espaces verts) seront dirigées par des canalisations vers les ouvrages hydrauliques conformément au permis d'aménager et à l'instruction du dossier loi sur l'eau.

## **EAUX DE PLUIE PARTIES PRIVATIVES**

Les eaux pluviales issues des parties privatives (toitures, emprise du lot privatif) seront directement rejetées dans le réseau d'eaux pluviales présent sous la voirie, par l'intermédiaire de boîte de branchement posée en limite de propriété conformément à la note hydraulique du permis d'aménager et au dossier loi sur l'eau.

## **DEFENSE A INCENDIE**

La défense incendie est assurée par une citerne et/ou poteau incendie avec un débit satisfaisant.

## **PARTIES COMMUNES EXTERIEURES**

Voiries, circulation piéton :

- conformes au permis d'aménager.

## **ESPACES VERTS**

### **Plantation d'arbres, arbustes et fleurs :**

- Les espaces verts seront réalisés conformément au plan d'aménagement du permis d'aménager.

### **Engazonnement :**

- Les zones d'engazonnement seront réalisées conformément au plan d'aménagement du permis d'aménager.

## **ECLAIRAGE EXTERIEUR**

L'éclairage des espaces extérieurs sera réalisé par candélabres (y compris câblage et armoire de commande si nécessaire), commandés par interrupteur crépusculaire et /ou horloge.

Le modèle sera défini par la commune.

## **HAIES**

SANS OBJET

Pris connaissance

A.....le .....en 3 exemplaires.

<p style="text-align: center;"><b>L'ACQUEREUR</b> <b>(Indiquer la mention « lu et approuvé »)</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>LE CO-ACQUEREUR</b> <b>(indiquer la mention « lu et approuvé »)</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>LE REPRESENTANT LEGAL</b> <b>D'ALTITUDE LOTISSEMENT</b></p>	